

Expéditeur : Service interministériel de défense et de protection civiles

N° : 03 85 21 80 86 - 03 85 21 81 00

pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr

Destinataires :

- ◆ Sous-préfets d'arrondissement
- ◆ DREAL
- ◆ DDETS
- ◆ ARS
- ◆ SAMU
- ◆ DDT
- ◆ DDPP
- ◆ SDIS
- ◆ Groupement de Gendarmerie
- ◆ DDPN

- ◆ ONF
- ◆ OFB
- ◆ COZ-Est

- ◆ Conseil départemental
- ◆ AMSL
- ◆ Maires
- ◆ Chambre d'agriculture
- ◆ Professionnels agricoles et forestiers

- ◆ Médias locaux
- ◆ Grand public

FEUX DE FORÊT

DÉCISION DE FIN DU RISQUE SÉVÈRE

de l'arrêté préfectoral n°71-2026-06-18-00004 relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel et portant réglementation des feux de plein air du 3 juillet 2026

Zones (cf. arrêté supra)	1	2	3	4	5	6
Niveaux de risque	Pas d'alerte	Pas d'alerte	Pas d'alerte	Pas d'alerte	Pas d'alerte	Pas d'alerte

Décision applicable à partir de : vendredi 17 juillet 2026 à 12h00

Compte tenu de la baisse du niveau de risque de feux de forêt et d'espace naturel, j'ai décidé de mettre fin aux mesures prévues par le « risque sévère » dans l'arrêté n°71-2026-07-03-00027 relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel et portant réglementation des feux de plein air du 3 juillet 2026.

Le 17 juillet 2026,

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Flora SEGUIN